

SITES DE DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS



De quoi parle-t-on ?

Les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et assimilés contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent une maladie chez l'Homme ou chez d'autres organismes vivants (article R. 1335-1 du Code de la santé publique).

Même en l'absence de risque infectieux, sont également considérés comme DASRI :

- des matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique,
- des produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption.

Origine des DASRI

Les DASRI peuvent être issus des activités :

- de diagnostic,
- de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif,
- d'enseignement,
- de recherche,
- de production industrielle.

Par leur nature et les risques d'infection qu'ils présentent, les DASRI constituent des déchets dangereux. L'exposition des travailleurs aux agents biologiques contenus dans les déchets d'activités de soin peut se faire notamment par :

- piqûre/coupure (seringues contaminées, aiguilles, scalpels),
- contact ou projection avec des liquides biologiques dont le sang ou des cultures de micro-organismes...

Par exemple, une piqûre avec un objet souillé par du sang pourrait transmettre notamment des virus comme celui du sida ou de l'hépatite B.

Protection du personnel et gestion des DASRI (Déchets d'activités de soins à risques infectieux)

Afin de ne pas exposer au risque biologique ni les salariés « producteurs des déchets », ni le personnel assurant la collecte, le transport ou l'élimination, ces déchets doivent suivre une filière d'élimination spécifique. Cette filière est encadrée par des règles précises d'emballage, d'entreposage, de traitement et de traçabilité.

- Pour faciliter leur élimination, les DASRI doivent être triés et placés, dès leur production, dans des emballages spécifiques répondant à des prescriptions réglementaires et des normes (emballage résistant, à usage unique, adapté à la nature du déchet, fermé définitivement à l'enlèvement...).
- En fonction du volume de DASRI traité, la salle d'entreposage de ces déchets doit répondre à différents critères : superficie adaptée au volume, local ventilé, non chauffé et résistant aux intempéries, sols et murs facilement lavables, conteneurs spécifiques, signalisation du risque.
- La fréquence d'enlèvement est fonction de la quantité de déchets générée.
- Lorsque les emballages de déchets sortent de l'établissement producteur, ils doivent répondre aux exigences de la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route. Les modalités du transport sont différentes selon la classification réglementaire à laquelle appartiennent les déchets. Les salariés des transports doivent être spécialement formés.
- Selon les cas, les déchets sont soit incinérés en tant que DASRI, soit prétraités par des appareils spécifiques de telle manière qu'ils puissent être incinérés ou stockés comme des déchets ménagers.
- Des bordereaux de suivi de l'élimination des DASRI doivent être remplis par chaque partenaire de la filière d'élimination : le producteur de déchets, le collecteur, les prestataires assurant le regroupement, l'incinération ou le prétraitement des déchets. Le bordereau garantit une bonne traçabilité des emballages collectés de leur production jusqu'à leur élimination.